

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 juillet 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS :Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-07-133**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 8 juillet 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-07-134**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 juin 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4599

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 10 juin 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-07-135

Approbation des comptes à payer du mois de juin 2024 au montant de 129 661.90 \$ et 35 189.94 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en préséance de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 129 661.90 \$ et de 35 189.94 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés par la municipalité pour les années 2019-2020-2021 et 2022

Dépôt au conseil municipal de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été octroyés par la municipalité pour les années 2019-2020-2021 et 2022.

2024-07-136

Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission d’Hydro-Québec au montant de 10 452.00 \$ (plus taxes) pour le branchement du réseau électrique sur la rue des Basques, phase 2

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’infrastructures pour la construction de la rue des Basques ont débuté dans le développement Au Cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille un partenariat avec un constructeur afin de vendre et construire de petites maisons sur les terrains qui sont situés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à Hydro-Québec a été transmise, afin de procéder à l’installation de la ligne électrique pour le branchement des futures résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission d’Hydro-Québec pour effectuer les travaux au montant de 10 452.00 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition d’Hydro-Québec au montant de 10 452.00 \$ (plus taxes) pour le branchement de la ligne électrique sur la rue des Basques, phase 2.

« ADOPTÉE »

2024-07-137

Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. au montant de 123 000.00 \$ (plus taxes) pour le contrat de déneigement pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT l’estimation reçue pour le déneigement des rues municipales pour l’hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur invitations lancer par la municipalité auprès de deux entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue dans le cadre de l’appel d’offres pour le déneigement des chemins d’hiver pour 2024-2025 par 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay);

CONSIDÉRANT QUE l’écart entre l’estimation et la soumission reçue était importante permettant ainsi une négociation directe avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition reçue ;

Entreprise	Montant (plus taxes)
9002-7210 Québec inc. Éric Tremblay	123 000.00 \$

4601

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide pour une saison seulement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les élus présents;

QUE le conseil municipal octroie le contrat selon les modalités du devis à 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 123 000.00 \$ (plus taxes) pour les années 2024/2025.

« ADOPTÉE »

2024-07-138

Incendie - Acceptation de la politique des conditions de travail des employés du service incendie de la municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la municipalité n'avaient aucune politique de contrat de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les pompiers et les élus désiraient qu'il y ait une uniformité à travers la MRC concernant les conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de St-Urbain, ainsi que ceux des autres municipalités, se sont rencontrés à plusieurs reprises pour établir un contrat de travail uniforme et réaliste pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la politique des conditions de travail a été présentée aux pompiers le 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique des conditions de travail a été présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la politique des conditions de travail des employés du service incendie de Saint-Urbain;

QUE l'entente soit en vigueur à partir du 8 juillet 2024;

QUE les officiers nommés pour la gestion de cette politique soient messieurs Kaven Bradet et Jérôme Fournier.

« ADOPTÉE »

2024-07-139

Incendie – Adoption du programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau 2024

CONSIDÉRANT QUE les points d’eau sont une exigence du schéma de couverture de risque de la MRC de Charlevoix;
CONSIDÉRANT QUE pour assurer une conformité de l’entretien et l’aménagement des points d’eau, un programme a été réalisé par les préventionnistes;

CONSIDÉRANT QUE le programme doit être adopté par les municipalités de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau aux membres du conseil est faits;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau 2024 de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2024-07-140

Acquisition du lot 5 721 109 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera détruite par le propriétaire et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), le propriétaire doit offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d’accord pour acquérir le lot 5 721 109, et défrayer les frais d’arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d’acquérir le lot 5 721 109, situé sur la route 381/ rang Saint-François à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 109 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d’un acte de vente par le propriétaire, M. Benoit Simard, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

2024-07-141

CPTAQ – Demande à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture pour le lot # 5 720 471 appartenant à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain désire déposer une demande d'usage autre que l'agriculture pour le lot #5 720 471 afin d'y installer un mémorial en l'honneur de deux pompiers décédés en service;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont mis à l'eau leur embarcation sur ce même terrain avant de trouver la mort, ce qui rend ce terrain significatif aux yeux des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de terrains non visés par la LPTAA disponible à proximité de cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain a fait l'acquisition du terrain à la suite du processus de rétablissement du ministère de la Sécurité publique après la démolition de la résidence qui y était;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible de construire une résidence sur ce terrain à cause des risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion d'un usage résidentiel vers un usage public nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est très faible, notamment à cause de la topographie et de sa dimension;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisqu'il s'agit d'un usage d'utilité publique pour le recueillement des personnes touchées par le décès des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager est joint à la présente demande démontrant l'impact nul sur le territoire agricole environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à plus de 800 mètres de distance des sites visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, étant donné que l'usage était déjà autre que l'agriculture, soit résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols pour la bonne pratique de l'agriculture, car il n'y aura aucune installation sanitaire ni l'eau courante;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739.00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828.30	78.9%
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910.70	21.1%
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542.00	16.9%
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542.00	80.2%

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain dépose la demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2024-07-142

Projet signature – Choix du site à aménager

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille depuis quelques années à l'amélioration de son offre de loisirs ;

CONSIDÉRANT le rapport final déposé par la Fondation Rues principales à la suite du processus de réflexion stratégique du noyau villageois entamé avec le personnel de la MRC dans l'enveloppe « projet signature » dans le fonds régions et ruralité qui sont gérées par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les intentions du Centre de services scolaires de Charlevoix qui désire améliorer la cour d'école et la circulation des autobus afin d'augmenter la sécurité des élèves ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit sélectionner un des trois sites ciblés dans le rapport final afin de poursuivre les démarches;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de terrain autour du centre communautaire et que l'église de Saint-Urbain n'est pas une propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un comité signature a été mis en place afin d'aider la municipalité dans sa réflexion ;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion municipale entourant le centre des loisirs correspond aux besoins exprimés par les citoyens lors des consultations;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du centre des loisirs est aussi recommandé par le comité signature ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Urbain confirme que le lieu choisi pour poursuivre les démarches du volet signature est le secteur du centre des loisirs.

« **ADOPTÉE** »

2024-07-143

Demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration dans le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain organise un événement citoyen le 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité SANA désire participer à cette journée en faisant découvrir la culture des nouveaux arrivants de Saint-Urbain à l'ensemble de la population;

4606

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible dans le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Urbain dépose une demande d'aide financière dans le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration au montant de 1000 \$;

QUE la municipalité de Saint-Urbain s'engage à payer sa part des coûts de l'activité; QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet.

« ADOPTÉE »

2024-07-144

Autoriser Mme Claudette Simard, mairesse à participer au congrès de la FQM les 26-27-28 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la mairesse se doivent d'être autorisées selon la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudette Simard, mairesse, désire participer au congrès de la FQM en septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de St-Urbain autorise la mairesse, Mme Claudette Simard, à participer au congrès de la FQM les 26-27 et 28 septembre 2024;

QUE la municipalité assume tous les coûts relatifs à ce congrès.

« ADOPTÉE »

2024-07-145

Autoriser un fossé de drainage à la limite des lots 6 439 346 et 6 439 347

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème d'écoulement d'eau sur le lot 6 439 347 causé par la topographie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait un fossé de drainage en avant et en arrière lot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 439 346 et qu'il n'y a pas de problématique pour les infrastructures municipales causées par cette eau;

4607

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 439 347 désire réaliser un fossé de drainage à ses frais sur la ligne de lot entre les lots 6 439 346 et 6 439 347;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise l'excavation d'un fossé de drainage à la limite des lots 6 439 346 et 6 439 347 aux frais du propriétaire du lot 6 439 347.

« ADOPTÉE »

2024-07-146

Adoption du règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le règlement numéro 385 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE des corrections de coquilles étaient requises afin d'assurer une bonne interprétation du règlement;

ATTENDU QUE certaines corrections de normes étaient requises pour s'ajuster aux besoins des citoyennes et citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain souhaite densifier son noyau villageois, et ainsi permettre la création de terrain répondant à la forte demande en logement à laquelle est confrontée la région de Charlevoix, et que pour se faire une nouvelle zone à usage résidentiel doit être créée avec des normes adaptées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain reçoit de nombreuses demandes pour des terrains industriels, et que le parc industriel actuel arrive à saturation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite anticiper cette problématique en utilisant les espaces les plus appropriés pour le développement de ce type d'usage, et ainsi permettre la création d'une zone industrielle dans la continuité de la zone industrielle existante;

ATTENDU QUE cette nouvelle zone se développera sur plusieurs années, et que la Municipalité est consciente des autorisations gouvernementales à obtenir avant que les terrains puissent être utilisés à des fins industrielles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 8 avril 2024, et que lors de cette même séance le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 avril 2024;

4608

ATTENDU QUE lors de cette consultation publique, différents commentaires ont été reçus afin de bonifier le premier projet de règlement;

ATTENDU QUE certains commentaires ont été pris en compte pour le second projet, et donc que celui-ci a été modifié par rapport au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 396 intitulé «Règlement 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de modifier diverses normes et définitions, et afin de créer les zones HAB-13 et IND-2 avec les grilles des spécifications associées» est adopté avec modifications;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement 396 soit transmise à la MRC de Charlevoix;

« **ADOPTÉE** »

2024-07-147

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 100 \$ aux Paramédics de Charlevoix pour son tournoi de Golf prévu le 16 août 2024;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 230 \$ pour l'inscription des pompiers au festival des pompiers 2024;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

4609

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 100 \$ pour le 30e anniversaire du CECC qui aura lieu le 26 septembre 2024;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 5 000 \$ à l'ACVG pour la réparation d'une partie de la route du Cap-Martin;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-320-00-521.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h35 à 19h44.

2024-07-148

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h45.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.